

MUNICIPALITÉ DE CLORIDORME

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 29 avril 2025 à 18h30 à l'hôtel de ville de Cloridorme

Sont présents : Madame : Josée Boulay
 Messieurs : Dany Minville
 Jean-William Ayotte
 Normand Poirier
 Jean Louis Clavet

Absence : Nancy Cloutier

Était également présente madame Léona Francoeur, directrice générale par intérim.

Ouverture de la séance

Son honneur le maire monsieur Marcel Mainville constatant qu'il y avait quorum déclare la séance ouverte.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution # 077-04-2025

Ordre du jour

SUR LA PROPOSITION DE JOSÉE BOULAY CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

- 1- Adoption du règlement # 2025-03 portant sur la modification d'unités du règlement 2008-04.
- 2- Période de questions
- 3- Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution # 078-04-2025

RÈGLEMENT NUMÉRO # 2025-03

VISANT À AMENDER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, DE VOIRIE, DE MÊME QUE DES TRAVAUX CONNEXES, COMPORTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 39 577 783 \$ REMBOURSABLE EN 20 ANS 2008-04 AFIN DE MIEUX RÉPARTIR LE FARDEAU FISCAL

ATTENDU que le règlement 2008-04 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout, d'assainissement des eaux usées, de voirie, de même que des travaux connexes, comportant une dépense et un emprunt n'excédant pas 39 577 783 \$ remboursable en 20 ans, a fait l'objet récemment d'un refinancement pour un terme de 5 ans au taux de 3,74% l'an;

ATTENDU qu'il est d'intérêt de modifier ce règlement, pour le secteur aqueduc, à l'égard de la catégorie « Usine de transformation de produits marins », dont le nombre d'unités est fixé actuellement à 175 à l'article 6.3 (T) dudit règlement afin de réduire ce nombre d'unités à 100 pour une répartition plus équitable du fardeau fiscal;

ATTENDU que le règlement 2008-04 peut être modifié par le présent règlement suivant l'article 1077 du *Code municipal* en obtenant, conformément aux modalités prévues à cette disposition, l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'un avis de motion a valablement été donné à la séance extraordinaire du 25 février 2025 et que le projet de règlement y a été déposé à la même occasion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Poirier et résolu unanimement que ce conseil décrète ce qui suit :

OBJET

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement d'emprunt 2008-04 afin de rendre plus équitable la répartition du fardeau fiscal à l'égard de la catégorie « Usine de transformation de produits marins » pour la taxe spéciale imposée au secteur aqueduc.

MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2008-04

Le règlement d'emprunt 2008-04 est modifié à l'article 6.3, à la rubrique T de la catégorie d'immeubles « Usine de transformation de produits marins » afin de remplacer, à la colonne « Nombre d'unités » pour cette catégorie d'immeuble, le nombre « 175 » par « 100 ».

ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À CLORIDORME, CE 29 AVRIL 2025

Marcel Mainville, maire
intérim

Léona Francoeur, d.g. par

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement le 23-04-2025
- Adoption du règlement le 29-04-2025
- Avis public conformément à l'article 1077 du Code municipal le 30-04-2025
- Approbation ministérielle le _____
2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire

Greffière-trésorière

3- Période de questions

Aucune question

Levée de la séance

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, la présente séance est levée à 18h45

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

« Je, Marcel Mainville maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire

Greffière-trésorière

